

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020 A 20H30**

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, BERTHOY Cédric, CINQUIN Romain, CORNELOUP Danielle, DUMONT Ivan, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, MALATIER Serge, JONDET Virginie, LARDY Jean-Paul, RIZARD Corinne, VOUILLON Denis.

Excusés : DUPUIS Patrick et RIZARD Fabienne.

Absents :

Procurations : DUPUIS Patrick donne son pouvoir à GRISARD Bernard et RIZARD Fabienne donne son pouvoir à MALATIER Serge.

Secrétaire de séance : CORNELOUP Danielle

M. le Maire ouvre la réunion du conseil municipal en faisant respecter une minute de silence en hommage à M. Samuel PATTY assassiné.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité. Toutefois le Maire rappelle que la démission de M. GRONDIN Laurent est effective depuis le 17 septembre 2020. Cette information a été annoncée à la dernière réunion du conseil municipal mais il a été omis de le préciser dans le compte rendu.

Destination du bâtiment en copropriété et point sur les autres bâtiments

- **Local « pôle santé » :** Suite au plan réalisé par Virginie JONDET concernant le local « pôle santé », situé en face de la mairie, une estimation a été faite concernant les travaux : il semblerait que le montant soit inférieur à 40 000€. Dans ce cas, ces travaux ne feront pas l'objet d'un appel d'offres. Les artisans locaux ont été sollicités afin de fournir des devis. Il est proposé au conseil municipal de se réunir lorsque les devis seront parvenus en mairie afin de réaliser les dossiers avant la fin d'année pour demander des subventions.
- **Bail du local de Mme Michèle BIGNAN :** M. le Maire rappelle qu'il a été proposé à Mme Michèle BIGNAN de s'installer dans le local pôle santé dès qu'il serait opérationnel. Mais celle-ci préfère rester dans son local actuel.
Le conseil municipal souhaite harmoniser les tarifs pour les praticiens. C'est pourquoi le conseil municipal proposera à Mme BIGNAN de s'installer dans le local actuel de l'ostéopathe dès qu'il sera disponible, et de fixer le montant du loyer mensuel à 200 €.
- **Bail du local de Mme Selma AGUILAR :** M. le Maire informe que le bail à usage professionnel conclu avec Mme Selma AGUILAR, ostéopathe, prévoit en son article 6 la révision du loyer au 1^{er} avril 2020, conformément aux délibérations en date des 25 janvier 2019 et 22 février 2019.
Le Conseil Municipal fixe le montant du nouveau loyer mensuel à 200 € à compter du 1^{er} novembre 2020.

- Travaux d'aménagement de l'école primaire : M. le Maire indique au conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente des plans pour l'aménagement de l'école de « l'étang des cartables ». La directrice, Mme BLANCHARD, a contacté un étudiant en architecture qui doit réaliser ces plans gratuitement.
- Devis ventilation du Foyer Rural : Suite à la décision de changer et d'installer une nouvelle ventilation dans la salle du Foyer Rural de la commune, M. le Maire présente au conseil municipal le devis de M. LATHUILIERE concernant l'installation d'un système d'aération automatique qui se déclenche en fonction du nombre d'occupants des lieux. Le montant de ce devis s'élève à 5 339.10€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * ACCEPTE le devis proposé par M. LATHUILIERE.

Les délibérations :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de 2019 (RPQS) : Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - * DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - * DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - * DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial :
Le Maire expose :
 - Qu'il paraît opportun pour la Commune ou l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * DECIDE :

Article 1er : la Commune charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

- Prolongation des délégations de compétence pour le transport des élèves de maternelles et primaires : M. le Maire explique que la commune est titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré de notre commune. Cette convention permet à la commune d'être subventionnée par le Conseil Régional à hauteur de 43 %. Cette convention arrivait à échéance en août 2020.

Au regard de la crise sanitaire COVID-19, le Conseil Régional a voté lors de son Assemblée plénière du 24 avril le report pour la rentrée 2021/2022 de toutes les procédures de renouvellement de marchés liées au transport de voyageurs.

Cette assemblée a par ailleurs voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) de Saône-et-Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* APPROUVE : la décision de la prolongation d'un an des délégations de compétence du Conseil Régional pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

* AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation que nous propose le Conseil Régional qui se trouve ci-joint.

- Point RPI : M. le Maire rappelle que la convention RPI a été signée par toutes les communes. Il est prévu que la commission RPI se réunisse en janvier afin d'évoquer le transport scolaire de 2021/2022 car il ne pourra plus y avoir 2 transports scolaires dans le RPI comme c'est le cas actuellement.
- Consultation publique pour l'installation de stockage de déchets inertes : M. le Maire explique que l'entreprise THIVENT de LA CHAPELLE-SOUS-DUN a sollicité l'enregistrement relatif à une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de GIBLES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit être soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines. Celle-ci a lieu dans notre commune du 12 octobre au 9 novembre 2020.

Il est rappelé que toute personne peut venir consulter sur place le dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il est également rappelé que les personnes intéressées peuvent éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la Mairie. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture par courrier ou par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Mme GORISSEN fait part au conseil municipal de sa désapprobation sur ce projet pour différentes raisons : écologiques, économiques et touristiques entre autres.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- * **APPROUVE** avec 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le projet d'un stockage de déchets inertes sur la commune de Gibles par la société THIVENT.

Affaires diverses.

- Conformité électrique des bâtiments recevant du public. M. le Maire informe le conseil municipal que les établissements recevant du public doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité de son réseau électrique. C'est pourquoi des devis ont été demandés à APAVE et à SOCOTEC. Le devis chez APAVE s'élève à 750€ TTC et le devis chez SOCOTEC est chiffré à 840€ TTC. Le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis d'APAVE.
- Bulletin municipal : La commission « communication » se réunira le mercredi 4 novembre à la mairie afin d'évoquer l'édition du prochain bulletin communal.
- Subventions/Amendes/FPIC : M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux engagés pour l'aménagement du bourg (travaux place du marché et travaux pour le trottoir route de Montmelard) rapporteront par le biais d'une subvention aux droits des amendes de police la somme de 9 300€ à la commune. De plus M. le Maire informe le conseil municipal que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées, rapportera à la commune la somme de 8 067€.
- Délibération pour aide sociale par le CCAS : Suite à une réunion avec l'association AIDES de La Clayette, Mme Danielle CORNELOUP informe le conseil municipal qu'un administré est actuellement en difficultés financières temporaires. Une subvention d'un montant de 160 € a été sollicitée à la commune, par l'intermédiaire de l'association AIDES, qui permettra le paiement d'une partie du loyer. D'autres associations caritatives ont également été sollicitées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 160 € à l'association AIDES pour le dossier présenté.

- Voirie : M. MALATIER explique que les travaux de la place du marché sont terminés. Il ne reste que le marquage au sol qui doit être effectué par la société THIVENT. Il explique également qu'il reste des travaux d'assainissement à faire aux lieux-dits « la Noue », « Noirvaux » et « la Prasle ». M. MALATIER informe le conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente d'un devis par Vincent TITO pour la réalisation d'un panneau visant à faire ralentir la circulation sur la route traversant « La Coquille » et « Mont Branchier ». Il est signalé qu'il y a souvent un problème de priorité à « le Côté » et « l'Auvergnat ».
- Colis CCAS : Mme CORNELOUP informe le conseil municipal que les produits des colis pour le CCAS se prendront finalement en totalité à la boulangerie DALY.
- Fleurissement : Mme CORNELOUP explique que les jardinières seront conservées mais la terre sera renouvelée. Réutilisation des « colonnes » pour la mise en place de nouvelles boutures. Les futures vivaces devront être plantées au mois de mars. Après renseignement, Mme CORNELOUP fait remarquer l'existence d'un puits, à proximité de la mairie qui pourra éventuellement, si la législation le permet, d'arroser les fleurs plus facilement durant l'été.
- Point adressage : Mme CORNELOUP rappelle que des courriers de relance ont été distribués par les conseillers municipaux aux propriétaires des plaques restantes en mairie. Depuis, plusieurs personnes sont venues en mairie les récupérer mais il en reste encore quelques-unes.
- Commémoration du 11 novembre : M. le Maire demande la présence de tous les conseillers municipaux. Il y aura aussi des enfants de l'école primaire de Gibles qui seront présents. M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est dans l'attente des recommandations de la préfecture concernant le déroulement de cette cérémonie. M. DUMONT sera le porte-drapeau lors de cette commémoration. Il est prévu que la commémoration à Gillette soit à 10h45 et celle du bourg à 11h30.
- Scolarisation des enfants de 2 ans : Mme JONDET informe le conseil municipal qu'il ne sera pas possible de scolariser en janvier des enfants de 2 ans comme le demandait certains parents car cette demande aurait dû être faite lors de la rentrée de septembre 2020.
- Problème de suie à l'école primaire : M. le Maire fait remarquer au conseil municipal qu'il y a toujours un problème de suie dans une classe de l'école primaire, il a demandé à M. CHARCOSSET de revenir pour essayer de le résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20